

PRESENTATION NOUVEAU REGLEMENT MEDICAL DAJI – COMED



SOMMAIRE

- 1. Rappel
- 2. Les nouveautés
- 3. Les adaptations et évolutions
- 4. Rétroplanning

1. RAPPEL

- Dernier règlement médical validé en 2009
- Nécessité de l'actualiser avec les nouveautés réglementaires et législatives :
 - Décret du 24 août 2016 sur le certificat médical de non contreindication (CMNCI) à la pratique du sport
 - Arrêté du 13 juin 2016 sur le suivi médical réglementaire
 - **>** ...
- Nécessité d'actualiser et/ou d'ajouter certaines dispositions au regard de la pratique :
 - Surclassements et sousclassements
 - Insertion et redéfinition des médecins départementaux et régionaux
 - **>** ...
- > Travaux communs COMED, Haut-Niveau et Service Juridique

2. LES NOUVEAUTES

Insertion des dispositions suivantes :

- Obligations relatives à la protection des données médicales
- Lien entre la COMED et la Commission Médicale de la LNB
- Elaboration du calendrier officiel

Insertion dans le règlement :

- Des Commissions médicales départementales qui veillent à l'application du règlement médical fédéral au sein de leurs instances
- Du statut de médecin départemental
 - Nécessairement élu au Comité Directeur du Comité Départemental (pour la prochaine olympiade si pas le cas)
 - ➤ Assure le suivi médical des sélections du département, la formation des médecins agréés et l'examen des dossiers des candidats à l'agrément fédéral
 - Peut étudier toute demande sur sollicitation du médecin régional

2. LES NOUVEAUTES

Insertion de nouvelles définitions :

- Le médecin agréé :
 - > Corps de médecins spécialement habilités à procéder aux examens de surclassement et à assurer le suivi médical des arbitres
 - Agrément par le médecin fédéral national
- Le surclassement exceptionnel :
 - > Possibilité pour le MFN et la DTN de déroger aux règles de surclassement et au nombre de rencontres autorisées par week-end pour les joueurs à fort potentiel
- Le sous-classement médical :
 - > Conditions de délivrance d'une telle autorisation d'évoluer dans une catégorie d'âge inférieure (mineurs porteurs d'une affection chronique ou handicap à condition d'obtenir l'accord des représentants légaux)
- Le nombre de rencontres autorisées par week-end :
 - > Rappel qu'il s'agit d'une règle de santé et qu'aucune dérogation n'est possible par les Comités et les Ligues
 - > Possibilité pour les U15 d'effectuer 2 matchs le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur 5 bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles

Actualisation des textes en vigueur :

- ➤ Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 et Décrets des 24 août et 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport
- Arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, Espoirs et des collectifs nationaux
- Codification des dispositions relatives aux kinésithérapeutes

> ...

Adaptations:

- ➤ La COMED est composée de 12 à 16 membres (13 aujourd'hui, texte actuel prévoit 10 membres)
- Nouveau tableau de surclassement
- Justification de la surveillance médicale des arbitres

Harmonisation des noms :

- Commission médicale nationale remplacée par COMED ou Commission médicale fédérale
- Médecin coordinateur du suivi médical remplacé par le médecin directeur national

Evolutions de la réglementation relative à la délivrance et au renouvellement de la licence

- Délivrance d'une licence subordonnée à la production d'un certificat médical qui doit dater de moins d'un an
 - attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du Basket-ball (pratique loisir);
 - > attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du Basket-ball en compétition (pratique compétitive).
- Renouvellement :
 - ➢ Obligation de remplir un questionnaire de santé et attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative pendant les 2 saisons sportives couvrant la nouvelle période de validité du CMNCI

Nouveau suivi médical et réglementaire pour les athlètes de haut-niveau, les joueuses évoluant en LFB et les stagiaires des centres de formation :

- Examen médical (par médecin diplômé de médecine du sport) comprenant:
 - Examen clinique
 - Bilan diététique et conseils nutritionnel
 - Bilan Psychologique
 - Recherche indirect d'un état de surentrainement
 - Electrocardiogramme de repos
 - Echographie cardiaque
 - Bilan biologique (formule-ferritine-réticulocytes)

Nouveau suivi médical et réglementaire pour les stagiaires dans les Pôles :

Examens:

- Echographie cardiaque (Toutes les deux saisons)
- Examen clinique (deux par an)
- Bilan biologique (deux par an)
- Electrocardiogramme de repos
- Bilan Psychologique
- Bandelette urinaire (deux par an)

4. RETROPLANNING

Rétroplanning du nouveau règlement médical

- ✓ Finalisation de la rédaction du document (particulièrement le SMR)
- ✓ Présentation au Bureau Fédéral du 21 avril 2017
- ✓ Transmission au Ministère des Sports pour validation
- √ Validation définitive par le Comité Directeur du 1^{er} juillet 2017
- ✓ Mise en ligne sur le site fédéral

19/04/2017 11



117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80